



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 516

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté le règlement numéro 504, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, la nature et l'occupation des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le conseil peut amender le dit règlement numéro 504;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 516, ce qui suit, savoir: -

1. Le règlement numéro 504 est amendé à la zone RC-6.
2. La zone RC-6 est annulée et remplacée par la zone RAB-48.
3. De figure irrégulière, la zone RAB-48 comprendra une partie des lots numéros 643 et 644 et sera bornée au nord-est, au centre de l'avenue des Platanes (643-1 et 644-1), vers le sud, au centre de la rue des Pâquerettes (645-17, 644-40 et 644-41), à l'ouest, par le lot numéro 643-90, au nord, par le lot 644-89, au nord-ouest et au sud-ouest par le lot numéro 643-n.s. et au sud-ouest et au nord-ouest, par le centre de la rue Place des Zénias (643-3), conformément au plan numéro U-8617-B de l'Arpenteur - Géomètre, Monsieur Michel Dutil.
4. La zone RAB-48 ainsi créée par le présent règlement aura la même réglementation que les zones RAB prévues au règlement numéro 504 de la ville d'Orsainville.
5. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 504 de la ville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.
6. Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 11 décembre 1974.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.

MAURICE RENAUD,
Maire.



PROVINCE DE QUÉBEC

ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier de la susdite ville, QUE:-

Lors de l'assemblée du conseil, tenue en date du 11 décembre 1974, le conseil de ville a adopté le règlement numéro 516.

REGLEMENT NUMERO 516: Décrétant un amendement au règlement de zonage, à la zone RC-6, pour la remplacer par une zone RAB.

et que le présent règlement peut être consulté au bureau du signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique des électeurs sera tenue le 30 décembre 1974, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de ville, 4215 - avenue des Sauges, pour soumettre à l'approbation des électeurs, le dit règlement numéro 516.

DONNÉ à ORSAINVILLE **ce** 13-ième
jour de DECEMBRE **mil neuf cent** SOIXANTE-QUATORZE.

ARMAND LETOURNEAU, o.m.a.,

Greffier

(English on reverse side)

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal - No. C-200 B

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, à
l'endroit désigné par le conseil, entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 ,
et en le publiant dans le journal local " LE JOURNAL DE QUEBEC, daté du 18 décembre 1974.

Signé:

Greffier

ZONAGE DE LA VILLE D'ORSAINVILLE

DESCRIPTION DE LA ZONE R-A-B- 48

De figure irrégulière, partie des lots 643 et 644, bornée au nord-est au centre de la rue des Platanes, (643-1 et 644-1), vers le sud au centre de la rue des Paquerettes) 645-17, 644-40 et 644-41), à l'ouest par le lot 643-90, au nord par le lot 644-89, au nord-ouest et au sud-ouest par le lot 643 n.s. et au sud-ouest et au nord-ouest centre de la Place des Zénias (643-3).

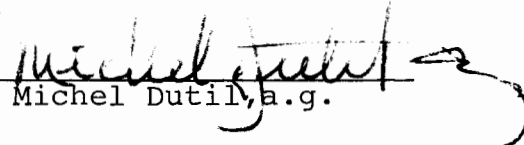
Voir le plan U- 8617-B, minute 3721) de l'arpenteur-géomètre, soussigné.

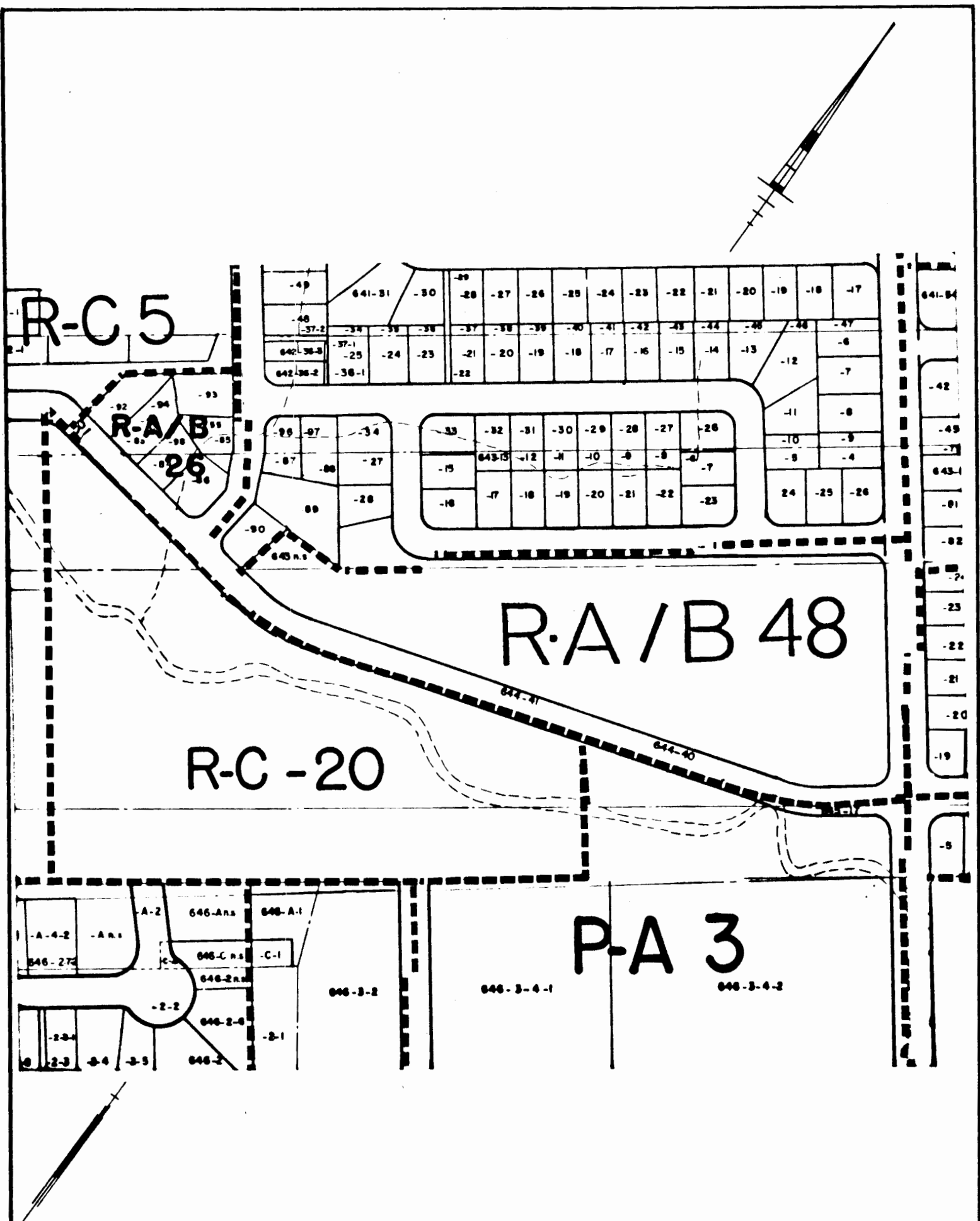
Québec, le 27 novembre 1974

Préparé par:


Michel Dutil, a.g.

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.


Michel Dutil, a.g.



AMENDEMENT AU ZONAGE

VILLE D'ORSAINVILLE

ZONE RA / B 48

ÉCHELLE: 100 pieds au pouce ou 1/1200 QUÉBEC, le 29 Novembre 1974

par. *Michel Dutil*
MICHEL DUTIL a.g.